

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-009-16599/24/BM

■ Approbation d'une convention de financement du projet d'extension du réseau de chaleur de Martigues vers deux résidences, comportant des logements sociaux, et le groupe scolaire Canto Perdrix, dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial conclu avec l'Ademe

101713

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par la délibération n°TCM 002-10181/21/CM du 4 juin 2021, la Métropole s'est engagée à mettre en place avec l'ADEME un Contrat Chaleur Renouvelable Territorial - CCRT (anciennement dénommé Contrat territorial de Développement des énergies renouvelables et de récupération thermiques) à l'échelle du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et pour la période 2021-2024.

Par la délibération n°TCM 024-10413/21/BM du 7 octobre 2021, a approuvé une demande de subvention de fonctionnement à l'ADEME, relative à la mise en œuvre de ce contrat et s'est engagée sur des objectifs chiffrés de mise en œuvre d'installations d'énergies renouvelables thermiques sur son territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Métropole mobilise et accompagne les projets d'acteurs variés (services métropolitains, communes, entreprises, associations, établissements publics divers, bailleurs sociaux...), dans un objectif de performance et de qualité globale, de la phase de conception / dimensionnement jusqu'au suivi de la performance des installations, en passant par la phase de réalisation / travaux. Les porteurs des projets pourront ainsi bénéficier d'un accompagnement administratif et technique, d'une mise en réseau et des aides financières du Fonds Chaleur pour les études comme pour les investissements.

Par la délibération n°TCM-013-10850/21/BM du décembre 2021, la Métropole a conclu avec l'ADEME une convention de mandat lui confiant le paiement des dépenses de l'ADEME dans le cadre du CCRT. Cette convention permet à la Métropole d'assurer la gestion déléguée du Fonds Chaleur, outil national de financement de ces projets, opéré par l'ADEME, de manière à verser directement les aides aux porteurs de projets. Ceci s'applique aux projets relevant de la compétence de la Direction régionale de l'ADEME et de l'aide forfaitaire, exceptés ceux de plus grande envergure, relevant de l'analyse économique et du comité national d'attribution de l'ADEME.

Le projet de demande d'aide financière détaillé dans le présent rapport a été déposé au titre du Fonds Chaleur par la société Cantoperdrix Production Energétique (CPE), pour le projet d'extension du réseau de chaleur de Martigues.

La ZAC de Canto Perdrix, aménagée dans les années 1970, est dotée d'un réseau de chaleur qui fournit le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire pour de nombreux bâtiments.

Depuis 2008, la ville de Martigues a confié à Dalkia la production, le transport et la distribution de chaleur de ce réseau. La société CPE, filiale de Dalkia, est une société dédiée pour l'exploitation de la délégation de service public correspondante.

Le réseau de chaleur produit l'énergie nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire et dessert actuellement notamment, deux écoles, le centre hospitalier, un centre commercial et un centre de secours au sein de ce quartier, ainsi que de nombreux logements : l'ensemble immobilier « *Notre Dame des Marins* » (13 Habitat), comptabilisant 17 points de livraison (43% d'habitat social, 16% de copropriétés).

Des projets de rénovation étant prévus sur le périmètre du centre hospitalier et des résidences « *Notre Dame des Marins* », une réduction des consommations sur le réseau est à prévoir. Afin de préserver l'équilibre économique de la délégation de service public et un coût maîtrisé de la chaleur, il a été décidé d'approcher de nouveaux abonnés potentiels.

L'actuel projet d'extension du réseau de chaleur, objet de la présente délibération, vise ainsi à raccorder et desservir deux résidences, ainsi que le groupe scolaire Canto Perdrix, à Martigues. Les deux résidences, à savoir « ASL 4 Vents » et les « Tours EDF », totalisent 640 logements (dont 241 sociaux).

L'alimentation en chaleur de ces nouveaux abonnés (+20% de consommations) permettra d'abonder le recours à la chaleur biomasse, portant la mixité ENR du réseau à 68% (sans investissement complémentaire sur l'unité de production existante). Cela représente une augmentation de la chaleur produite à partir des chaudières bois de 16 069 MWh à 18 489 MWh utiles et entraîne une augmentation de la consommation de biomasse (plaquette forestière) de 6 066 t/an à 6 975 t/an.

La longueur de tranchée concernée par l'opération est de 1 920 ml. La densité moyenne de l'extension est de 2,08 MWh/ml.

Le CO2 évité par rapport au mode de chauffage au gaz des bâtiments représente 544 tonnes par an.

Le gain sur le budget chauffage pour l'ensemble « ASL 4 vents » est estimé à 40% en comparaison de la saison de chauffe 2022/2023.

Le projet (n° de dossier P13AMP-005) présenté en Commission d'Attribution des Aides (CAA) du 27 juin 2024, a reçu un avis favorable pour son financement au titre du Fonds Chaleur.

Il s'agit donc de conclure une convention avec la société CPE, filiale de Dalkia, délégataire de service public de l'actuel réseau de chaleur de la commune de Martigues, en vue de lui verser, sous conditions, l'aide financière prévue d'un montant maximal de 892 020€ pour le projet dont les caractéristiques et objectifs attendus sont précisés dans ladite convention annexée au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Énergie ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi pour la transition énergétique et la Croissance verte article 111 ;
- La délibération ENV004-5759/19/CM du 28 mars 2019 portant approbation du Livre Blanc de l'Énergie métropolitain ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TCM 001-9046 20 BM du 17 décembre 2020, portant approbation d'un Accord de Partenariat avec l'ADEME relatif au développement d'une stratégie conjointe en matière de transition énergétique et écologique sur la période 2021-2023 ;
- La délibération TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie métropolitain ;
- La délibération TCM 002-10181/21/CM du 4 juin 2021 portant engagement de la Métropole à mettre en place avec l'ADEME un Contrat Territorial de Développement des Énergies Renouvelables et de Récupération thermiques pour la période 2021-2024 ;
- La délibération TCM 024-10413/21/BM du 7 octobre 2021 portant demande de subvention de fonctionnement relative à la mise en œuvre du "Contrat Territorial de Développement des Énergies Renouvelables et de Récupération thermiques" à l'échelle du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération TCM-013-10850/21/BM du 16 décembre 2021 portant approbation d'une convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du "Contrat Territorial de Développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnRR) thermiques" ;
- Le Procès-Verbal de la Commission d'Attribution des Aides (CAA), organisée par la Métropole le 27 juin 2024, qui s'est prononcée en faveur de l'attribution d'une aide financière au titre du Fonds Chaleur à la société CPE, pour le projet d'extension du réseau de chaleur vers deux résidences, comportant des logements sociaux et le groupe scolaire Canto Perdrix, à Martigues.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial conclu avec l'ADEME, la Métropole assure la gestion déléguée des aides forfaitaires du Fonds Chaleur de manière à verser les aides aux porteurs de projets ;
- Qu'une demande d'aide financière au titre du Fonds Chaleur a été déposée par la société CPE, filiale de Dalkia, délégataire de service public de l'actuel réseau de chaleur de la commune de Martigues, pour le projet d'extension dudit réseau à deux résidences et au groupe scolaire Canto Perdrix ;
- Que la Commission d'Attribution des Aides de la Métropole, tenue le 27 juin 2024, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une aide au titre du Fonds Chaleur à la société CPE pour ce projet ;
- Qu'il convient pour cela de conclure avec la société CPE, une convention de financement, fixant les objectifs attendus, notamment en termes de quantité d'énergie renouvelable produite.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée permettant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre du « Contrat Chaleur Renouvelable territorial » conclu avec l'ADEME, de verser directement au porteur de projet, et dans les conditions définies, les crédits correspondant à l'opération objet du présent rapport.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole en section d'investissement sous réserve du vote du budget primitif 2025 : autorisation de programme n°B210P20D01 opération n°220180300D « "Appui au développement énergies renouvelables et récupération thermique (240171500D).

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transition énergétique et
Valorisation des ressources durables

Laurent SIMON